



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 28 novembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le vendredi 28 novembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2025

Délibération n° 202596 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Présents : 11

Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Samantha Dorignac, Patrici Lauriol, Laury Lefèvre, Claude Migner, Cyril Grisvard, Fabrice Aragon, Hugues Flourey; Henri Such, Henri Pereira Ramos

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 4

Corine Levraud donne pouvoir à Myriam Robitaillié, Natacha Flourey Hybertie donne pouvoir à Hugues Flourey, Isabelle Roberti donne pouvoir à Henri Pereira Ramos, Guillaume Vedrenne donne pouvoir à Samantha Dorignac

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Samantha Dorignac assistée d' Elisabeth Bonachera

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1^o

Considérant qu'en raison de l'accroissement significatif de la charge de travail administrative. Cette intensification de l'activité génère une surcharge de travail pour les agents actuellement en poste, qui ne permet plus de garantir une continuité de service satisfaisante ni des conditions de travail adéquates. La création d'un poste d'adjoint administratif vise ainsi à :

- renforcer l'équipe afin d'assurer un traitement efficace et rapide des tâches administratives,
- améliorer la répartition des charges de travail et prévenir les risques liés à la surcharge (erreurs, retards, absentéisme),
- garantir une meilleure qualité d'accueil et de service rendu aux administrés,
- accompagner le développement des projets municipaux nécessitant un soutien administratif accru.

Compte tenu de ces éléments, la création de ce poste apparaît indispensable pour maintenir un niveau de service conforme aux exigences légales, institutionnelles et aux attentes des usagers, tout en assurant la continuité et la qualité des missions de la collectivité.

Pour ces raisons, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de **35** heures dans les conditions prévues au 1^{er} de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint d'administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2025

Abstention : 2 Contre : 0 Pour : 13

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 28 novembre 2025

Secrétaire de séance,
Samantha Dorignac

Le Maire
Laury Lefèvre